

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Ce 27 novembre 2019

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest tenue dans la salle du conseil de la MRC d'Abitibi-Ouest à La Sarre, le 27 novembre 2019 à 19 h 30.

Présents :	MM.	Jaclin Bégin	Préfet
		Alain Gagnon	Authier-Nord
		Marcel Bouchard	Chazel
		Daniel Céleste	Clermont
	Mme	Suzanne Théberge	Clerval
	MM.	Jacques Ricard	Duparquet
		Rémi Jean	Dupuy
		Henri Bourque	Gallichan
		Jean-Guy Boulet	La Reine
		Yves Dubé	La Sarre
	Mme	Lina Lafrenière	Macamic
	M.	Roger Lévesque	Normétal
	Mme	Louisa Gobeil	Palmarolle
	MM.	Pierre Godbout	Poularies
		Alain Gagnon	Rapide-Danseur
		Léo Plourde	Roquemaure
	Mme	Diane Provost	St-Lambert
	MM.	Pascal Houle	Taschereau
		Alain Guillemette	Val Saint-Gilles
Directeur général :	M.	Normand Lagrange	
Directrice générale adj. :	Mme	Micheline Trudel	
Secrétaire d'assemblée:	Mme	Vanessa Pronovost	
Absent :	MM.	Marcel Cloutier	Authier **
		David Goulet	Ste-Germaine-Boulé
		Florent Bédard	Ste-Hélène **
	Mme	Linda C.-Bédard	Secteur Languedoc **

Monsieur Jaclin Bégin préside la présente séance tandis que monsieur Normand Lagrange agit comme directeur général.

CONSTATATION DU QUORUM ET DE LA RÉGULARITÉ DE LA SÉANCE

La séance ayant été convoquée dans le délai prescrit et le quorum étant satisfait, le président la déclare ouverte à 19 h 30.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1- Mot de bienvenue;
- 2- Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 3- Adoption du procès-verbal du 23 octobre 2019;
- 4- Ratification du procès-verbal du 17 octobre 2019;
- 5- Affaires en découlant;
- 6- Rapports et comptes rendus;

- 7- Correspondance;
- 8- Prévisions budgétaires 2020 : MRC d'Abitibi-Ouest;
- 9- Aménagement;
- 10- Incendie;
- 11- Développement;
- 12- Résolutions diverses;
- 13- Avis de motion, projet et adoption de règlement;
- 14- Parole au public;
- 15- Levée et fermeture de la séance.

19-132 Proposé par monsieur Alain Gagnon (R.-D.), appuyé par monsieur Léo Plourde et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour ci-haut mentionné.

ADOPTION ET RATIFICATION DES PROCÈS-VERBAUX

Ayant déjà reçu copie des procès-verbaux, les conseillers de comté en dispensent la lecture.

Adoption du procès-verbal du conseil d'administration

19-133 Proposé par madame Lina Lafrenière, appuyé par monsieur Henri Bourque et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du conseil d'administration du 23 octobre 2019.

Ratification du procès-verbal du comité administratif

19-134 Proposé par monsieur Daniel Céleste, appuyé par madame Lina Lafrenière et unanimement résolu de ratifier le procès-verbal du comité administratif du 17 octobre 2019.

AFFAIRES EN DÉCOULANT

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

RAPPORTS ET COMPTES RENDUS

Forêt de proximité

Des rencontres ont eu lieu avec l'équipe régionale du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. La gestion du territoire de forêt de proximité, par la MRC d'Abitibi-Ouest, débutera le 1^{er} avril 2020.

Milieus humides et hydriques

Des représentations provinciales ont été faites auprès de la Fédération québécoise des municipalités.

Madame Nicole Breton a également présenté un état de la situation à la direction régionale du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques le 13 novembre dernier.

** Arrivée de monsieur Marcel Cloutier, il est 19 h 36.

Fibre optique

Le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a lancé un deuxième appel de projets le 13 novembre dernier. La date limite est le 27 mars 2020 pour déposer un projet de déploiement de fibre optique.

Sûreté du Québec

La Fédération québécoise des municipalités est en négociation concernant l'indexation des municipalités pour les services de la Sûreté du Québec.

CORRESPONDANCE

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs – Aide financière accordée à la municipalité d'Authier-Nord pour deux projets dans le cadre du programme Accès aux plans d'eau pour la pêche récréative.

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2020 : MRC D'ABITIBI-OUEST

Madame Micheline Trudel présente les prévisions budgétaires 2020.

Principes budgétaires

19-135

Proposé par monsieur Pierre Godbout, appuyé par monsieur Jean-Guy Boulet et unanimement résolu d'adopter les principes budgétaires pour le budget 2020 de la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest, tels que présentés.

Lesdits principes font partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduits.

** Arrivée de madame Linda Cloutier-Bédard et monsieur Florent Bédard. Il est 20 h.

Prévisions budgétaires – Fonds administration générale

Adoption – Prévisions budgétaires 2020 – Partie 1

19-136

Proposé par monsieur Henri Bourque, appuyé par monsieur Marcel Bouchard et unanimement résolu d'adopter les prévisions budgétaires de la Partie 1.

Adoption – Prévisions budgétaires 2020 – Partie 2

19-137

Proposé par monsieur Jean-Guy Boulet, appuyé par monsieur Marcel Cloutier et unanimement résolu d'adopter les prévisions budgétaires de la Partie 2.

Les quotes-parts à imposer et leur répartition selon les prévisions budgétaires 2020

Revenus – Quotes-parts et répartition aux municipalités membres

	Dépenses	Recettes totales	Conciliation à des fins fiscales	Quotes-parts 2020
Législation	80 900 \$	5 500 \$	10 000 \$	65 400 \$
Gestion financière & greffe	596 700 \$	460 000 \$	(40 200 \$)	176 900 \$
Évaluation – Partie 1	619 600 \$	81 700 \$	37 000 \$	500 900 \$
TNO Rivière-Ojima	32 200 \$	32 200 \$	----	----
Sécurité incendie	185 400 \$	65 000 \$	39 700 \$	80 700 \$
Transport collectif	373 200 \$	373 200 \$	----	----
Génie civil	30 500 \$	12 500 \$	----	18 000 \$
Boues septiques	156 800 \$	165 000 \$	(8 200 \$)	----
Plan de gestion des matières résiduelles	95 900 \$	33 800 \$	13 700 \$	48 400 \$
Cours d'eau	14 800 \$	5 000 \$	----	9 800 \$
Centre de valorisation des matières résiduelles (CVMR)	2 681 500 \$	1 114 500 \$	(202 400 \$)	1 755 000 \$
Matières recyclables – conditionnelle	----	----	----	14 400 \$
Santé - Bien-être	89 000 \$	89 000 \$	----	----
Aménagement	625 900 \$	434 300 \$	7 000 \$	184 600 \$
Développement	1 899 300 \$	1 832 800 \$	(20 000 \$)	86 500 \$
Forêt / géomatique/ proximité	973 200 \$	932 000 \$	1 200 \$	40 000 \$
Programme d'aménagement durable des forêts (PADF)	126 000 \$	114 700 \$	----	11 300 \$
Fonds - lots intramunicipaux	375 000 \$	375 000 \$	----	----
TOTAL – PARTIE 1	8 955 900 \$	6 126 200 \$	(162 200 \$)	2 991 900 \$
Évaluation – Partie 2	87 900 \$	----	----	87 900 \$
Fonds local investissement	40 000 \$	40 000 \$	----	----
BUDGET TOTAL	9 083 800 \$	6 166 200 \$	(162 200 \$)	3 079 800 \$

Les pages 3, 4 et 5 du cahier des prévisions budgétaires sont détaillées et les différentes variations sont précisées.

Quotes-parts 2020

ATTENDU la présentation du cahier des prévisions budgétaires 2020;

ATTENDU les quotes-parts à imposer au montant de 3 079 800 \$;

ATTENDU QU' à même ces quotes-parts, une quote-part de 14 400 \$ est conditionnelle à l'exercice d'une contribution exceptionnelle pour le traitement des matières recyclables;

19-138

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Léo Plourde, appuyé par monsieur Daniel Céleste et unanimement résolu d'adopter, telles que présentées, les quotes-parts à imposer découlant des prévisions budgétaires 2020; les critères de répartition étant établis selon le règlement 01-2015.

Le cahier des prévisions budgétaires – Fonds administration générale est remis à chacun des conseillers de comté et fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

Surplus et fonds réservés

ATTENDU QUE certains surplus ont été affectés à différents postes budgétaires afin de réduire les montants à répartir aux municipalités;

ATTENDU QUE ces surplus sont appropriés pour être ainsi répartis:

Fonds d'administration – Partie 1 : Surplus	
Législation	10 000 \$
Gestion financière et greffe	41 600 \$
Évaluation – Partie 1	47 000 \$
Sécurité incendie	39 700 \$
Boues septiques	15 000 \$
Plan de gestion des matières résiduelles	13 700 \$
Centre de valorisation des matières résiduelles	62 400 \$
Aménagement	10 000 \$
Forêt / Géomatique / Proximité	29 200 \$
TOTAL	268 600 \$

19-139 **EN CONSÉQUENCE,** proposé par monsieur Rémi Jean, appuyé par monsieur Henri Bourque et unanimement résolu d'approprier les montants ci-dessus mentionnés afin qu'ils fassent partie intégrante des prévisions budgétaires 2020.

Tarification – Services cours d'eau, inforoute et le réseau large bande, inspection de risques et service en génie civil

19-140 Proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par madame Diane Provost et unanimement résolu d'établir la tarification ci-après:

- **Cours d'eau** : pour certains services rendus aux organismes municipaux, une facturation en cours d'année pourrait être faite. De plus, un montant forfaitaire de 500 \$ pourra être facturé à chacune des municipalités et territoire non organisé pour déterminer si la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares, pour certains fossés de drainage;
- **Info route et réseau large bande** : les frais de support technique, de gestion de réseau et de développement ainsi que les frais récurrents de l'Inforoute municipale et du réseau à large bande sont facturés aux municipalités ;
- **Inspection de risques:** une tarification sera établie, découlant des démarches visant l'inspection des risques élevés et très élevés pour l'année 2020, selon le résultat de l'appel d'offres;
- **Service en génie civil** : taux horaire de 45 \$.

Fonds de développement des territoires 2020-2021 – Priorités d'intervention

ATTENDU l'entente relative au Fonds de développement des territoires liant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté (MRC) d'Abitibi-Ouest;

ATTENDU QUE la MRC d'Abitibi-Ouest se doit d'établir et d'adopter ses priorités d'intervention pour l'année 2020-2021 notamment en fonction d'objets déjà prévus à ladite entente;

19-141

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Henri Bourque, appuyé par monsieur Léo Plourde et unanimement résolu d'établir et d'adopter les priorités d'intervention portant notamment sur les objets ci-après :

- a) La réalisation de ses mandats au regard de la planification de l'aménagement et du développement de son territoire;
- b) Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle ou pour établir des partages de services (domaines social, culturel, touristique, environnemental, technologique ou autre);
- c) La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;
- d) La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, touristique, économique, environnemental, technologique et numérique;
- e) L'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou organismes du gouvernement ou une instance reconnue par la MRC d'Abitibi-Ouest;
- f) Le soutien au développement rural, dans le territoire rural qu'il aura défini à cette fin, soit tout le territoire de la MRC d'Abitibi-Ouest;
- g) Mise en œuvre de la forêt de proximité;
- h) Le Plan de développement durable 2019-2029, adopté par résolution le 20 mars 2019 et portant le numéro 19-28. (<https://www.mrcao.qc.ca/fr/plan-de-developpement-durable>)

Fonds de développement des territoires 2020-2021 – Engagements

CONSIDÉRANT l'enveloppe dédiée pour l'année 2020 de 1 679 414 \$;

CONSIDÉRANT des sommes non engagées des années antérieures, lesquelles doivent être objet d'un engagement au plus tard le 31 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE tout engagement pour l'exercice 2020-2021 est puisé prioritairement à même les sommes résiduelles de l'enveloppe du Fonds de développement des territoires 2015-2020;

19-142

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Rémi Jean, appuyé par madame Lina Lafrenière et unanimement résolu :

- **D'ENGAGER**, pour l'exercice financier 2020-2021, à même le Fonds de développement des territoires, les montants ci-après :

- | | |
|---|------------|
| A) Soutien au développement rural: | |
| • Agents de développement: | 166 700 \$ |
| B) Mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants: | |
| • Projets structurants: | 406 000 \$ |
| • Culturel: | 69 500 \$ |
| • Santé et bien-être : | 10 000 \$ |
| C) Développement: | |
| • Promotion à l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise: | 580 900 \$ |
| • Touristique: | 108 700 \$ |
| • Internet haute-vitesse : | 250 000 \$ |
| D) Planification de l'aménagement et du développement: | 184 700 \$ |
| E) Ententes sectorielles pour le développement local et régional: | 125 000 \$ |
| F) Administration de l'entente (7 %): | 117 000 \$ |
- **QUE** toutes sommes non engagées d'une priorité d'intervention puissent hausser le seuil d'engagement d'une autre priorité d'intervention pour laquelle les dépenses y sont supérieures.

AMÉNAGEMENT

Certificats de conformité

Ville de La Sarre : Règlement n° 15-2019 modifiant le règlement de zonage

19-143

Proposé par madame Louisa Gobeil, appuyé par monsieur Pierre Godbout et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité, au Schéma d'aménagement et de développement révisé, pour le règlement numéro 15-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 11-81 de la Ville de La Sarre.

Municipalité de Val St-Gilles : Règlement n° 146 modifiant les règlements de zonage et lotissement

19-144

Proposé par monsieur Yves Dubé, appuyé par monsieur Henri Bourque et unanimement résolu d'émettre un certificat de conformité, au Schéma d'aménagement et de développement révisé, pour le règlement numéro 146 modifiant le règlement de zonage numéro 71 et le règlement de lotissement numéro 69 de la Municipalité de Val St-Gilles.

Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) – Municipalité de Clerval : Demande d'exclusion et modification au SADR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Clerval demande d'exclure de la zone agricole permanente une partie du lot 4 048 985, du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi (superficie approximative de 28 943 m²) afin de permettre la construction de quatre résidences et un chemin en bordure du lac Abitibi ;

CONSIDÉRANT QUE le comité aménagement de la MRC d'Abitibi-Ouest (MRCAO) a examiné la demande d'exclusion selon les :

- dix (10) critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;
- objectifs du schéma d'aménagement et des dispositions du document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE le comité aménagement de la MRCAO recommande d'appuyer la demande d'exclusion;

CONSIDÉRANT QUE le projet à l'étude contrevient à l'article 8.4.4 du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest (SADR);

CONSIDÉRANT QU' il faut modifier le SADR pour identifier le projet de la Municipalité de Clerval en affectation Villégiature consolidation ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 67 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* permet à la MRC de modifier le SADR dans les 24 mois qui suivent la date de la décision de la (CPTAQ);

19-145

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par monsieur Florent Bédard et unanimement résolu :

- **D'APPUYER** le projet de la Municipalité de Clerval visant à exclure de la zone agricole permanente une partie du lot 4 048 985, du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi (superficie approximative de 28 943 m²);
- **DE MODIFIER** le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC d'Abitibi-Ouest, dans les 24 mois suivant la décision de la CPTAQ, afin de l'ajuster à cette décision.

INCENDIE

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie – Révision

19-146

Proposé par monsieur Jean-Guy Boulet, appuyé par monsieur Alain Guillemette et unanimement résolu de procéder à la révision du Schéma de couverture de risque en sécurité incendie de la MRC d'Abitibi-Ouest.

DÉVELOPPEMENT

Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie (PSPS)

Projets CR-147 à CR-149

19-147

Proposé par monsieur Léo Plourde, appuyé par monsieur Henri Bourque et unanimement résolu de reprendre et d'adopter les recommandations du comité développement – volet projets structurants, pour les projets CR-147 à CR-149, présentés dans le cadre de la PSPS.

Le tableau des recommandations fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

Date de dépôt de projets

ATTENDU QUE certaines municipalités n'ont pas engagé la totalité de leur montant disponible dans le cadre de la PSPS;

ATTENDU QUE ces sommes doivent être engagées d'ici le 31 mars 2020;

19-148 **EN CONSÉQUENCE,** proposé par madame Diane Provost, appuyé par monsieur Henri Bourque et unanimement résolu de fixer la date de dépôt de projets au 15 janvier 2020.

Reconduction

19-149 Proposé par monsieur Henri Bourque, appuyé par monsieur Marcel Bouchard et unanimement résolu de reconduire la *Politique de soutien aux projets structurant pour améliorer les milieux de vie* de la MRC d'Abitibi-Ouest, pour l'année 2020-2021, selon les fins de l'aide financière du Fonds de développement des territoires.

Fonds jeunes promoteurs – Projet JP2019-12

19-150 Proposé par monsieur Florent Bédard, appuyé par monsieur Jean-Guy Boulet et unanimement résolu de reprendre et d'adopter les recommandations des conseillers en développement pour le projet JP2019-12.

Le tableau des recommandations fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

RÉSOLUTIONS DIVERSES

Fédération québécoise des municipalités – Renouvellement d'adhésion

19-151 Proposé par madame Lina Lafrenière, appuyé par monsieur Alain Guillemette et unanimement résolu de renouveler l'adhésion de la MRC d'Abitibi-Ouest à la Fédération québécoise des municipalités pour l'année 2020.

Appel d'offres pour entretien ménager – Adjudication

19-152 Proposé par madame Suzanne Théberge, appuyé par monsieur Henri Bourque et unanimement résolu d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de TEMABEX inc, pour l'entretien ménager du bâtiment administratif de la MRC et de la guérite du Centre de valorisation des matières résiduelles.

Le tout selon les dispositions du cahier d'appel d'offres.

Appel d'offres pour camionnette – Adjudication

19-153

Proposé par monsieur Rémi Jean, appuyé par monsieur Jean-Guy Boulet et unanimement résolu :

- **D'ACCEPTER** la soumission de Nicol Auto Inc pour la fourniture d'une camionnette, avec garantie prolongée, tel que soumis à l'option 2;
- **D'IMPUTER** la dépense, à part égale, aux activités du Centre de valorisation des matières résiduelles et à l'Entente de délégation pour le territoire non organisé Rivière-Ojima;
- **D'AUTORISER** monsieur Normand Lagrange, directeur général à signer le contrat d'adjudication.

Le tout selon les dispositions du cahier d'appel d'offres.

Programme d'aide au développement du transport collectif, volet II – Parcours interurbain par autobus La Sarre – Rouyn-Noranda : Contribution financière de la Ville de La Sarre

ATTENDU	l'existence du <i>Programme d'aide au développement du transport collectif, volet II – Aide financière au transport collectif régional</i> ; (PADTC) du ministère des Transports portant, entre autres, sur le transport interurbain par autobus;
ATTENDU QUE	l'aide financière octroyée dans le cadre de cette sous-section du programme vise à maintenir ou améliorer des parcours interurbains par autobus exploités en vertu d'un permis émis par la Commission des transports du Québec (CTQ);
ATTENDU QUE	le conseil de la Ville de La Sarre a adopté une résolution (résolution no 2019-019) confirmant son engagement à verser une contribution de 15 000 \$ dans le cadre du PADTC;
ATTENDU QUE	le conseil de la Ville de La Sarre, par sa résolution, mandate la MRC d'Abitibi-Ouest afin de prendre en charge la demande de financement gouvernemental du transport interurbain dans le cadre du PADTC, et ce pour assurer le parcours interurbain par autobus pour la ligne La Sarre – Rouyn-Noranda;
ATTENDU QU'	en vertu de ce programme, en Abitibi-Témiscamingue, les seuls organismes admissibles au volet II – Aide financière au transport collectif sont les municipalités régionales de comté et la Ville de Rouyn-Noranda;
ATTENDU QUE	le PADTC oblige la MRC d'Abitibi-Ouest à traiter en priorité avec le titulaire du permis de transport interurbain par autobus émis par la CTQ, soit en l'occurrence, Autobus Maheux;
ATTENDU QU'	en vertu du PADTC, la MRC d'Abitibi-Ouest est éligible à recevoir, pour le parcours interurbain par autobus La Sarre – Rouyn-Noranda, une somme égale au triple de la contribution financière;

19-154

EN CONSÉQUENCE, proposé par monsieur Alain Guillemette, appuyé par madame Diane Provost et unanimement résolu :

- **DE PRENDRE EN CHARGE** le dépôt de la demande d'aide financière du transport interurbain dans le cadre du PADTC, à même la participation financière de 15 000 \$ de la Ville de La Sarre pour l'exercice financier 2019;
- **DE DEMANDER** au gouvernement du Québec de s'engager à mettre de l'avant une solution durable et adaptée pour soutenir financièrement le transport collectif régional et ce, dans un souci d'équité pour les citoyens de l'Abitibi-Témiscamingue.

AVIS DE MOTION, PROJET ET ADOPTION DE RÈGLEMENT

Règlement 04-2019 – Règlement modifiant le Règlement adoptant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC d'Abitibi-Ouest

Ayant déjà reçu copie du règlement, les conseillers de comté en dispensent la lecture.

19-155

Proposé par madame Lina Lafrenière, appuyé par monsieur Marcel Cloutier et unanimement résolu d'adopter le Règlement 04-2019, dit Règlement modifiant le Règlement adoptant le Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC d'Abitibi-Ouest.

Ledit règlement est inscrit au livre des règlements de la MRC d'Abitibi-Ouest et fait partie des présentes pour valoir comme si, ici, au long reproduit.

PAROLE AU PUBLIC

Rien de particulier n'est abordé sous cette rubrique.

LEVÉE ET FERMETURE DE LA SÉANCE

19-156

Proposé par madame Diane Provost, appuyé par madame Suzanne Théberge et unanimement résolu de lever et de fermer la séance. Il est 21 h 30.

Le préfet

Le directeur général

ADOPTÉ LE : 11 décembre 2019

Je, Jaclin Bégin, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.